



Accueillir des personnes en situation de handicap
dans les lieux d'enseignement et de pratique artistiques

06 et 07 octobre 2022
Conservatoire de Lille

Synthèse de la rencontre professionnelle

Programme Dynamique Réseaux

Le programme « Dynamique Réseaux », porté par la DRAC des Hauts-de-France et piloté par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, vise à favoriser l'accessibilité des établissements d'enseignement artistique régionaux aux personnes en situation de handicap.

Prévu sur une durée de 3 ans, le programme a démarré en mai 2021. Une phase d'état des lieux a permis la publication de données sur la place du handicap au sein des 30 conservatoires classés. Ce [Point d'étape du programme Dynamique Réseaux](#)^{*}, paru en juin 2022, confirme le besoin d'un plan d'action autour de 4 axes :

- Formations à destination du personnel et rencontres professionnelles,
- Constitution et animation d'un réseau, d'une chaîne d'acteurs,
- Production d'outils et de ressources,
- Développement de projets pédagogiques et artistiques à l'échelon régional.

* téléchargeable sur conservatoire.lille.fr

Accueillir des personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratique artistiques

Cette rencontre professionnelle sur l'accessibilité de l'enseignement artistique aux personnes en situation de handicap dans les Hauts-de-France s'inscrit dans le cadre du programme « Dynamique Réseaux » et fait suite au temps fort d'Arras de décembre 2021.

Ces deux journées ont été pensées comme un temps de partage, permettant aux enseignants et intervenants de la région des Hauts-de-France de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques respectives relatives à l'accueil de publics en situations de handicap, tout en approfondissant leurs connaissances. Il est question d'encourager une plus grande interconnaissance de tous les acteurs œuvrant à une meilleure inclusion des usagers dans leurs établissements, et de contribuer *in fine* à entretenir un réseau de professionnels capables de travailler sur des projets transversaux à une échelle régionale.

Ces deux jours de rencontre professionnelle répondent à un besoin d'accompagnement plus large proposé par l'association MESH* et qui se compose de temps de rencontres professionnelles, de formations, de partage de ressources et de la création d'un réseau de référents handicap sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France pour l'année 2022/2023.

Objectifs

- ◆ Connaître les évolutions législatives relatives à l'accessibilité culturelle et saisir leurs enjeux sociétaux
- ◆ Comprendre les spécificités des besoins des personnes en situation de handicap
- ◆ Identifier les enjeux de l'accueil des personnes en situation de handicap en établissement d'enseignement artistique et dans le cadre d'interventions scolaires.

* MESH : Musique Et Situations de Handicap

Programme

Jeudi 06 oct.

10h -10h45

Introduction

Les jeux de l'accessibilité en Hauts-de-France

Delphine Blas - ville de Lille,

Conseillère municipale déléguée à l'Education Artistique

Hilaire Multon - DRAC*

Directeur Régional des Affaires Culturelles

Magali Viallefond - MESH

Enseignante chercheuse, formatrice et fondatrice de MESH

Suzanne Dijoux - MESH

Enseignante en conservatoire et formatrice à MESH

10h45-11h15

Pour une dynamique d'accessibilité des lieux d'enseignement artistique

Place et rôle des collectivités et institutions

Auriane Ait Lasri - Membre du bureau de la FNCC**
et maire adjointe chargée de la Culture de Douai

11h15-12h30

Ateliers en groupes

Accueillir et inscrire l'élève à l'école de musique

14h-17h

Ateliers en groupes

Appréhender « les besoins spécifiques »

vendredi 07 oct.

9h-11h

S'engager dans une dynamique d'inclusion

11h -12h30

Ateliers en groupes - Repérer les différents types de ressources mobilisées dans la réalisation d'un projet musical.

13h30-15h30

Ateliers en groupes - Définir un parcours pédagogique adapté

15h30-16h30

Les formes plurielles d'une offre artistique accessible

Synthèse et bilan de la rencontre

* DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

** FNCC : Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture

1. La question de l'accueil inclusif dans les établissements d'enseignement artistique : un axe de développement fort à l'échelle des Hauts de France

1.1 Un soutien du Ministère de la culture auprès des EEA via le dispositif « Dynamique Réseaux »

Plusieurs raisons m'amènent à avoir souhaité être présent aujourd'hui en tant que Directeur Régional :

- Votre engagement collectif dans ce programme Dynamique Réseaux,
- La demande de notre Ministre, Rima Abdul Malak, aux directeurs régionaux d'expérimenter. Or vous avez-vous même expérimenté à travers ce programme et en lien avec les collectivités, avec les enfants, les adultes qui viennent dans les conservatoires et qui sont en situation de handicap,
- C'est un sujet porté fortement par le Ministère de la Culture à travers la nouvelle délégation générale à la transmission et à la démocratisation culturelle. Il s'inscrit dans le périmètre de notre mission première d'aller vers tous les publics, notamment les plus fragiles, les plus éloignés et ce, depuis la création du Ministère par André Malraux.

Je commencerai par rappeler le cadre réglementaire ; la question de l'accessibilité des personnes en situation de handicap depuis la loi de 2005 constitue un cadre important dans le champ de la culture et pour tous les ERP. C'est un élément de référence pour une culture durable et inclusive.

Ce socle se complète par un engagement du Ministère de la Culture, notamment à travers sa délégation générale et la réaffirmation de la question des droits culturels. En effet, il s'agit de la reconnaissance pour chaque citoyen, quelle que soit sa condition sociale, sa position, son parcours de vie, ses accidents de vie, d'avoir une capacité à entrer en résonance avec l'offre culturelle. C'est un des axes forts développés par la DGTDC - Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle - avec un fond d'accessibilité propre.

Un 2^{ème} élément est le volontarisme qui est le nôtre, au sein du Ministère, avec notamment un haut-fonctionnaire chargé du handicap et de l'inclusion. Cet engagement se traduit par des actions, y compris dans le champ de l'enseignement artistique.

Le guide pratique « [Pour un enseignement artistique accessible](#) [Danse, musique, théâtre](#) », publié en octobre 2020 par le Ministère de la Culture en est un exemple.

La responsabilité des établissements d'enseignement artistique se traduit, dans le projet de réforme des conservatoires en cours depuis 2019, par l'idée d'identifier un référent handicap dans chaque structure.

Selon l'étude réalisée dans votre région par le programme Dynamique Réseaux, sur 29 répondants, 19 considèrent qu'ils sont engagés dans cette démarche d'attention à la question d'une meilleure inclusion et d'une capacité à accompagner. Ce score est plutôt favorable.

La dimension de réseau est essentielle dans ce projet. C'est le rôle du Ministère, en lien avec ses partenaires, que de la faciliter. Je remercie ici Solène Morlet qui a eu le souhait, avec les réseaux professionnels régionaux, de porter cette question de l'accessibilité dans cette dynamique d'échange, qui plus est, en pleine crise sanitaire.



Pour ce travail à mener, la méthode est importante et la réalisation d'un état des lieux en constitue un premier outil. L'enquête que vous avez réalisée en 2022 a révélé des points faibles mais aussi des forces. En particulier celle d'une grande majorité d'établissements qui accueillent déjà le handicap. Après cette phase d'observation, nous pouvons passer à l'action, qui ne peut se faire sans un diagnostic partagé avec les acteurs publics.

Ce sujet que nous portons avec engagement comporte un fond d'accessibilité qui a été complètement consommé cette année. C'est un sujet qui me touche personnellement et je suis très attentif au travail qui pourra être fait ici en région Hauts-de-France par vous tous, par les partenaires publics. Dans la diversité de vos conservatoires, avec vos multiples tutelles, je suis certain que vous trouverez ce chemin.

Pour conclure, je citerai l'historien Paul Veyne, spécialiste de l'Antiquité, qui disait « *Une culture que l'on défend est déjà une culture morte alors qu'il faut l'inventer* ». Il nous montre la voie qui, par les pratiques et expériences qui sont les nôtres, nous emmène vers une culture plus inclusive, une culture ouverte à toutes les diversités.

À nous maintenant d'inventer les chemins de demain !

Hilaire Multon, Directeur Régional des Affaires Culturelles
DRAC des Hauts-de-France

1.2 Une mobilisation des collectivités territoriales grâce aux actions de la FNCC

Accueillir des personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratique artistiques

Place et rôle des collectivités et institutions

Auriane Ait Lasri

Membre du bureau de la FNCC

Selon les chiffres du point d'étape du programme "Dynamiques réseaux", on peut estimer à 18% la part des personnes en situation de handicap dans la population française, les établissements d'enseignement artistiques de la Région n'en accueillant que 0,6%.

La problématique est d'ordre sociétal, au-delà du seul questionnement sur les conditions et les moyens d'accueil sous le prisme de l'accessibilité physique des lieux de culture ou de l'accessibilité des contenus culturels. Elle est liée au regard de la société sur le handicap :

regard des personnes "normales" sur les personnes en situation de handicap, regard des personnes en situation de handicap sur elles-mêmes.

Reconnaître et non compenser

Un rapport du Sénat de 2017 distingue deux approches du handicap. L'une, qu'il rattache à une culture protestante, met en valeur la différence. C'est une tradition « où chaque individu est vu comme porteur de talents », par opposition à une tradition catholique (donc française), où des institutions ont pour mission « d'organiser la solidarité pour que "ceux qui peuvent" viennent en aide à ceux qui sont considérés comme "ne pouvant pas" ».

De là cette conclusion : « La question de l'accès à la culture devrait être regardée non comme une compensation, mais comme la juste reconnaissance, d'une part, de la place de ces personnes au sein de la société et, d'autre part, de leurs capacités. »

L'approche de la FNCC

Sans nier l'importance de la mise en œuvre de la loi de 2005 et de son impératif premier d'accessibilité technique aux lieux de culture, dont ceux de l'enseignement, comment les collectivités peuvent-elles contribuer à généraliser

cette culture de la reconnaissance – une culture qui relève très directement du respect des droits culturels ?

Dans *sa contribution* remise alors au Sénat, la FNCC avait retourné le propos. Il ne s'agit pas (seulement) que les personnes en situation de handicap puissent avoir accès à la culture mais que la culture puisse avoir accès au handicap et à la richesse de diversité dont il est porteur : « *C'est d'apprendre du handicap que la culture a besoin.* »

La contribution de la FNCC s'appuie sur deux textes internationaux :

Les *Règles pour l'égalisation des chances des handicapés* (ONU, 1993) dispose que les pouvoirs publics doivent faire en sorte que les personnes handicapées « *aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité.* »

La *Recommandation de Nairobi concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle* (Unesco, 1976), qui appelle les pouvoirs publics à « *assurer l'intégration des handicapés à la vie culturelle et là leur offrir des possibilités d'y contribuer.* »

C'est autour de ces termes "mettre en valeur son potentiel créatif" et "contribuer" que la **FNCC a élaboré ses 8 propositions** dont 5 concernent directement ou indirectement les établissements d'enseignement artistique :

- Engager des processus de politiques participatives ouvertes aux associations s'occupant du handicap afin de partager la prise de décision publique sur des sujets autres que ceux concernant la seule problématique spécifique du handicap, notamment sur les sujets culturels.



Les modalités d'une meilleure association des structures du handicap au projet d'établissement des conservatoires pourraient être envisagées. Le *Point d'étape du programme Dynamiques réseaux* identifie notamment l'absence de référent handicap comme l'un des freins à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les établissements. Ces référents pourraient avoir, parmi leurs missions, le lien avec les associations s'occupant du handicap.

- Réunir régulièrement l'ensemble des services et des responsables d'équipements (culturels et non culturels), en lien avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) autour de diverses thématiques : culturelles, urbanistiques, éducationnelles, sociales...

Le portage politique de ces concertations pourrait aussi être partagé entre collectivités au sein des Conseils locaux des territoires pour la culture (CLTC) ainsi que des Comité régionaux des professions du spectacle (Coreps).

- Promouvoir une réelle "sensibilisation à et un apprentissage de la différence" dès le plus jeune âge et notamment au sein des structures éducatives et culturelles.

En lien avec l'Education Nationale, les conservatoires peuvent montrer de manière concrète l'apport de la différence, ce qui, inversement, peut inciter les élèves en situation de handicap à vouloir fréquenter les conservatoires.

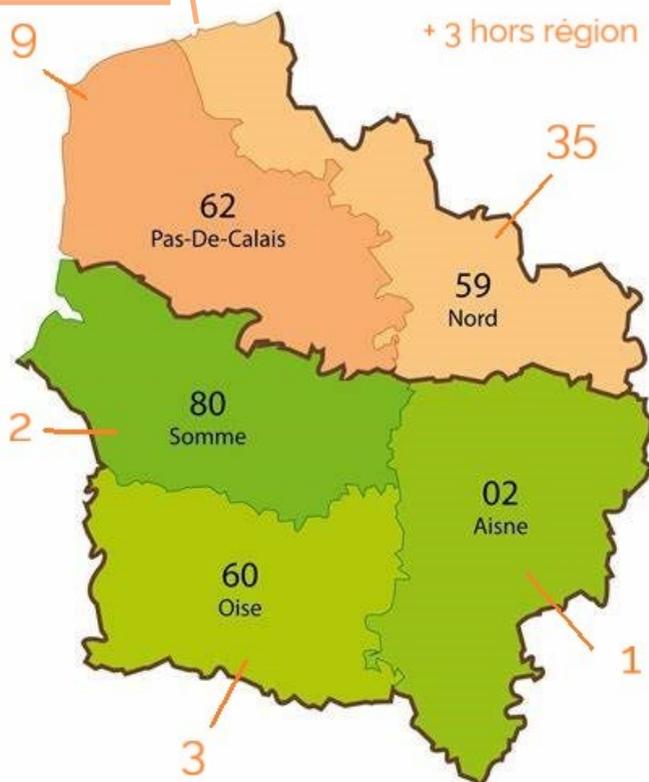


1.3 Une grande représentativité d'acteurs mobilisés ; une répartition territoriale et une diversité de profils

Lors de ces journées, cinquante trois personnes se sont mobilisées depuis les 5 départements des Hauts-de-France.

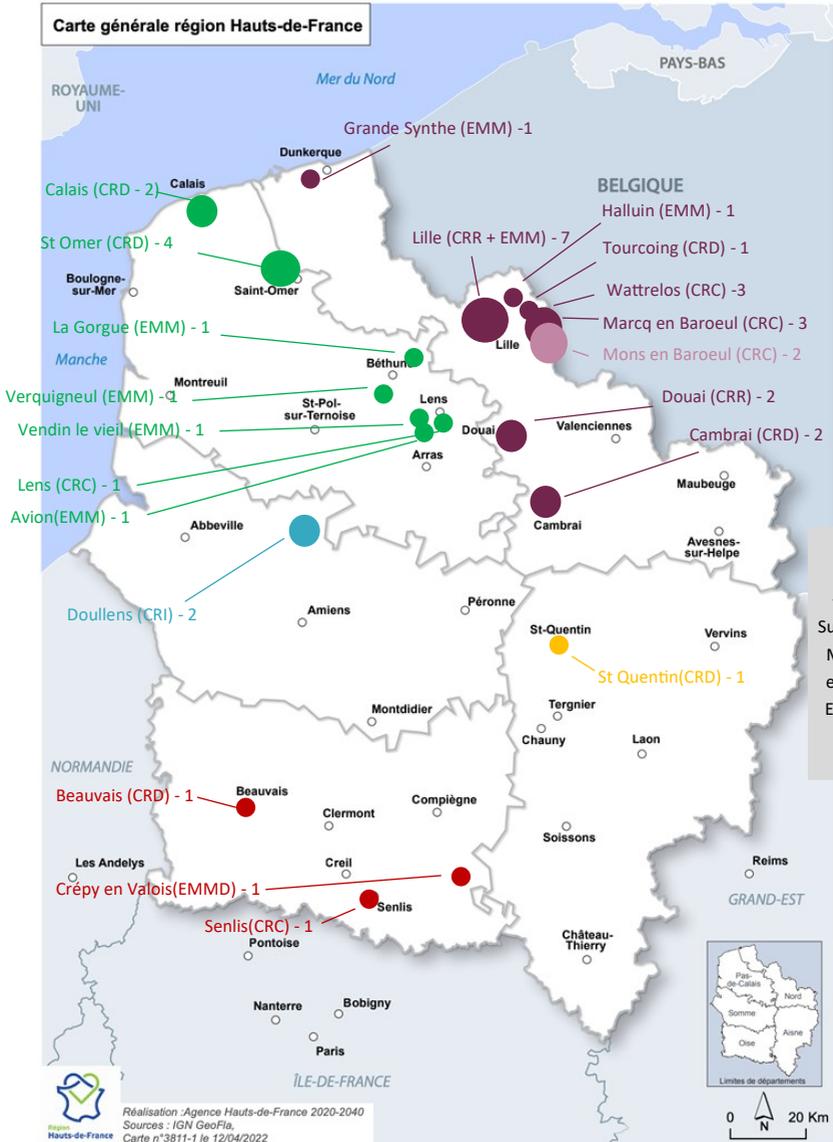
53 participants

dont 38 participants ont suivi les deux journées



Une variété de fonctions étaient représentées : professeur de musique, musicien intervenant, professeur de danse, agent d'accueil et de surveillance, référent handicap et référent accueil handicap, responsable RH, directeur et directeur chargé aux études, responsable du plan musique danse théâtre (service d'éducation artistique à l'école - conservatoire), médiatrice d'action culturelle, chargé de scolarité.

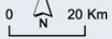
Carte générale région Hauts-de-France



+ Ecole Supérieure Musique et Danse ESMD - 3



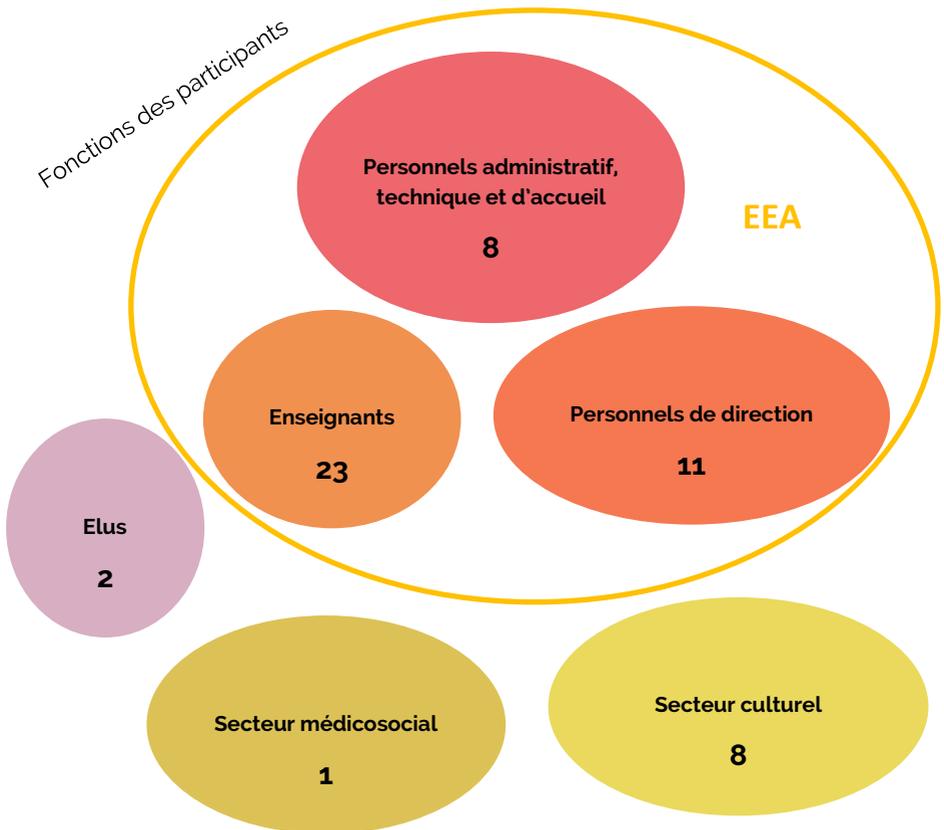
Réalisation : Agence Hauts-de-France 2020-2040
Sources : IGN GeoFla.
Carte n°3811-1 le 12/04/2022

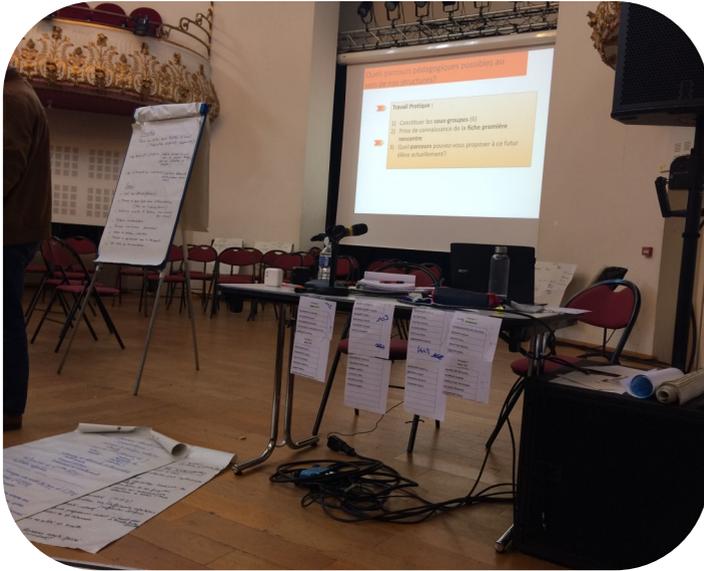


Les connaissances en matière de handicap étaient aussi très variées, allant d'une connaissance partielle à une expertise de plusieurs années réalisée dans un cadre théorique et /ou dans le cadre d'expériences personnelles et professionnelles.

Les attentes des professionnels portaient principalement sur la manière de réussir l'inclusion avec des aspects portant sur :

- L'adaptation pédagogique ou de cadrage pédagogique ;
- Le cadre administratif et institutionnel ;
- La recherche d'outils et d'informations ;
- La mise en place de relations partenariales et la communication extérieure ;
- La gestion des aspects affectifs.





Les participants au travail



2. Les enjeux de l'inclusion universelle en EEA : comprendre et appréhender son environnement

2.1 Un cadre législatif qui ouvre de nouvelles perspectives

Les évolutions législatives en matière de handicap en France s'inscrivent pleinement dans l'évolution du droit international et n'ont cessé d'évoluer jusqu'à aboutir à la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/2005 qui constitue un point d'étape important en matière d'inclusion.

Elle dispose que « *toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ». L'objectif de résultat assigné par la loi est global et porte, d'une part, sur la continuité de la chaîne des déplacements - qui intègre les transports, l'aménagement de la voirie et des espaces publics - et les bâtiments dans leur ensemble et, d'autre part, sur l'accès à l'information, la communication et aux services dispensés.

En 2006, la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU conforte la nouvelle définition du handicap posée par la loi du 11 février 2005 puisqu'elle considère que « *le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ». En d'autres termes, le handicap n'est plus considéré comme une déficience personnelle mais une incapacité d'interaction d'une personne avec des besoins particuliers, avec son environnement.

2.2 D'une politique d'intégration à une démarche d'inclusion

Depuis plusieurs années, une évolution sémantique substitue le terme d'inclusion à celui d'intégration. Le glissement d'un terme à l'autre révèle une véritable évolution conceptuelle : là où le terme d'intégration renvoie au processus selon lequel une personne ou un groupe de personnes prennent part à un système plus vaste par l'adoption de ses comportements et ses modes d'organisation, le concept d'inclusion fait référence à la situation dans laquelle toutes les personnes, quelles que soient leurs singularités, ont la possibilité de participer pleinement à la vie de la cité.

Le concept d'intégration se fonde sur les capacités de la personne « hors normes » à s'adapter, au moyen de compensations et d'aides spécialisées le cas échéant, aux normes du milieu dit « ordinaire », tandis que celui d'inclusion revendique le droit à la différence et sa pleine reconnaissance en tant que partie prenante de la norme. La notion d'inclusion révisé ainsi la définition de la norme pour y inclure toutes les singularités et rejette toute exclusion à la participation sociale sur le prétexte de ces différences. Une politique pleinement inclusive valorise les singularités de chacun en ce qu'elles sont sources de richesse pour la communauté tout entière.

En tant que professionnels de l'enseignement artistique, il s'agit moins de réfléchir à la création d'un cours spécialisé pour des élèves handicapés que de repenser l'accessibilité de l'ensemble des cursus de manière universelle. Bien souvent, les éléments d'accueil inclusif au sein d'un EEA bénéficient tout autant aux élèves en situation de handicap qu'aux valides.



2.3 Savoir identifier les ressources au sein de son établissement

A l'aune de ces nouveaux éléments législatifs les personnels des EEA sont amenés à repenser la manière dont ils accueillent les élèves en situation de handicap de manière transversale. Ainsi, une réflexion globale est à mener en interne pour identifier les éléments d'accessibilité déjà mis en place au sein de l'établissement.

Que ce soit lors de l'écriture du projet d'établissement ou suite à une demande d'une personne en situation de handicap, cette étape est l'occasion de mobiliser un grand nombre de professionnels : équipes de direction, secrétariats, équipes pédagogiques, professeurs/intervenants, référents handicap.

Etat des lieux des ressources disponibles

Il s'agit avant tout de procéder à une forme d'état des lieux et de repérer où se situent les forces et les besoins spécifiques.

Ressources des élèves	Ressources humaines	Ressources matérielles	Ressources structurales et financières
Quels types de compétences peut-on observer ?	Situer l'ensemble des acteurs concernés. Quelle est leur place ou rôle ?	Repérer les instruments utilisés et leur accessibilité.	Sur quels types de structures et de financements peut-on s'appuyer ?
Exemple : Maîtrise de la pulsation Concentration Capacité d'écoute Analyse de la structure musicale Appropriation instrumentale Coordination corporelle Suivi d'une consigne Auto-évaluation	Exemple : Directeur de l'EEA, ESMS Chef de projet Référént handicap Chef de chœur Musiciens en situation de handicap Elèves valides Professeurs, formateurs Intervenants extérieurs Bénévoles	Exemple : Fauteuils roulants Instruments de musique adaptés (type orgue sensoriel) Matériel informatique (logiciel de son...) Salle adaptée PMR	Exemple : Collectivités territoriales type département ou région L'état via la DRAC Mécénat de compétence Prêt de matériel

3. Les étapes de l'accueil inclusif dans son EEA : quelques éléments pratiques

3.1 Comprendre la diversité du handicap pour une approche inclusive plus adaptée

Comprendre les caractéristiques et les implications en termes d'apprentissage des différents types de handicap est la clé d'un accueil adapté.

Chaque type de handicap sous-entend des besoins particuliers différents qui devront être pris en compte dans le choix des méthodes pédagogiques.

Ainsi, il est crucial de prendre connaissance de la nature du handicap (sensoriel, moteur, mental, psychique, cognitif, santé...) mais aussi le degré (faible, moyen, profond), le moment de sa survenue, sa cause et son éventuelle évolutivité. Une personne peut présenter différents handicaps, elle se trouve alors dans une situation de polyhandicap, de pluri-handicap ou de sur-handicap.



3.2 De la première rencontre à l'inscription : un moment clé de l'accueil inclusif

La fiche de pré-inscription

L'accueil individuel des élèves en situation de handicap au sein de l'EEA commence dès que le premier contact est établi avec l'établissement. Souvent, il est demandé de remplir une fiche de pré-inscription avant la rencontre avec les familles.

La précision des besoins particuliers éventuels d'un nouvel élève est souhaitable dès l'étape de la pré-inscription afin d'anticiper la mise en place d'un protocole d'accueil adapté.

Il est recommandé d'offrir l'opportunité aux parents d'élèves de signaler, s'ils le souhaitent, des spécificités éventuelles concernant leur enfant sur la fiche de pré-inscription.

Cette fiche est à construire collectivement et il est conseillé d'utiliser des formulations ouvertes comme : « L'élève a-t-il des besoins particuliers ? », « L'élève a-t-il besoin d'adaptations particulières ? », « Votre enfant a-t-il besoin d'un accompagnement pédagogique spécifique ? ».

La première rencontre avec l'élève et sa famille

L'organisation, en amont de l'inscription, d'une rencontre avec l'élève et ses référents a pour avantages de :

- prendre connaissance du projet artistique de l'élève,
- cerner son profil et ses besoins particuliers,
- créer un climat de confiance, essentiel aux apprentissages,
- co-construire les premières hypothèses d'orientation pédagogique de l'élève, qui seront à valider ultérieurement après concertation avec l'équipe pédagogique.

Si un « référent handicap » est identifié au sein de l'établissement, il est fortement souhaitable qu'il participe à cette première rencontre (voire qu'il ait la délégation pour la conduire).

A l'issue de ce 1^{er} entretien, et avec concertation avec l'équipe pédagogique, un parcours pédagogique adapté sera proposé.

3.3 Les grandes étapes d'un projet d'accueil inclusif

Une partie du travail autour de l'accueil inclusif s'effectue en interne et en amont de l'inscription de l'élève au sein de son établissement. Puis, une partie se co-construit avec l'élève et sa famille en amont de l'inscription et tout au long du parcours de l'élève. La présence d'un référent handicap au sein de l'établissement permet de créer le point de contact entre l'équipe administrative, l'équipe pédagogique, les familles et les encadrants de l'élève. Son rôle, ses missions, ses fonctions sont à définir au sein de l'établissement le plus précisément possible afin qu'il puisse être une personne-ressource et garantir un accueil inclusif de qualité.

La présence d'un réseau de référents handicap sur le territoire des Hauts-de-France est une ressource précieuse afin d'échanger et partager certaines pratiques mises en œuvre.



ACTIONS	ACTEURS concernés dans les EEA	POINTS D'ATTENTION
En amont de l'arrivée de l'élève		
Réaliser le projet d'établissement	Le directeur en lien avec les élus territoriaux.	Prendre en compte la notion d'accueil inclusif dans le PE.
Construire l'offre et les cursus	Direction	Travailler en lien avec le référent handicap pour construire l'offre la plus accessible possible (ex : horaires des cours adaptés).
Vérifier l'accessibilité du bâti et des salles	Tout le monde	S'assurer de l'accessibilité PMR, vérifier les salles de cours.
Concevoir l'organisation générale : actions de l'année, planning des cours, lieux, horaires...	Direction/secrétariat	En lien avec le référent handicap, adapter les créneaux horaires si besoin.
Communiquer auprès : des écoles, habitants, établissements médico-sociaux, centres sociaux...	Direction / Service communication	Elaborer une communication adaptée qui précise la notion d'accueil inclusif.
Information, pré-inscription	Equipe administrative	Création de la fiche de pré-inscription en lien avec le référent handicap afin d'identifier de potentiels besoins particuliers.
Première rencontre	Famille et élèves	Identifier les attentes des élèves, leurs besoins spécifiques en présence du référent handicap.
Concevoir un contrat d'objectif autour du projet pédagogique de l'élève	Equipe pédagogique et élève	Mise en place d'un parcours pédagogique adapté et signature d'un contrat entre l'établissement et les parents.
Une fois que l'élève est inscrit		
Mise en place du projet pédagogique individuel de l'élève	Professeurs	Présence du référent handicap comme personne ressource.
Suivi, évaluation, éventuelle réorientation de l'élève	Ensemble des équipes pédagogique, administrative, les parents, l'élève	Coordination des échanges par le référent handicap.

Le référent handicap a un rôle de coordination à toutes ces différentes étapes, entre la direction, l'enfant, la famille et l'équipe pédagogique;



Pause déjeuner sous le soleil du Nord





Prochaines actions de formation

Construire un projet d'accueil des personnes en situation de handicap

(Réservée au personnel de direction)

16 jan., 03 avr.

02 oct., 11 déc. 2023

Le référent-handicap en établissement d'enseignement artistique - Module 1

- Module 2

30, 31 jan. 2023

20, 21 nov. 2023

Les fondamentaux de la pédagogie adaptée aux personnes en situation de handicap

(Condition d'accès : avoir participé à la rencontre professionnelle des 06 et 07/10/22)

mai-juin 2023

[Plus d'infos ici](#)



Plus d'infos sur le programme Dynamique Réseaux
conservatoire.lille.fr

Contact

Conservatoire de Lille
Pascale Pic-Granier / ppicgranier@mairie-lille.fr / 03 28 38 77 48